



L'autocar : une mobilité responsable et durable.

L'autocar est un mode de transport en commun qui permet de réduire la circulation des véhicules individuels et donc les émissions polluantes.

Par la formation des conducteurs à l'éco-conduite, la mise en place d'engagements volontaires de réduction de CO₂ grâce à l'arrivée de nouvelles énergies alternatives, des progrès significatifs ont été réalisés concernant les émissions polluantes et les nuisances des autocars.

1 L'autocar pour lutter contre la congestion et l'autosolisme

- Un autocar, c'est 30 voitures de moins sur la route.
- **38 %** C'est le taux d'occupation à partir duquel le bilan environnemental de l'autocar devient positif.
› Source : Étude de l'Ademe - mars 2017.
- **Entre 57% et 67%** de taux d'occupation moyen actuel pour les "cars Macron".
› Source : ART – 4^e trimestre 2019.

2 Des véhicules de plus en plus performants écologiquement

- En 2016, l'âge moyen du parc d'autocars en service est de 8 ans. 35 % du parc des autocars a moins de 5 ans (norme Euro 6).
› Source : Datalab Essentiel – Le transport collectif routier de voyageurs en 2015 septembre 2016.

3 Un programme d'Engagements Volontaires pour l'Environnement

La profession s'engage dans la transition énergétique et écologique afin de réduire son impact environnemental et ses consommations d'énergie.



Renouvelée en 2018 par le ministère des Transports et l'Ademe dans le cadre du programme EVE, la démarche "Objectif CO₂, les transporteurs s'engagent" concerne tous les acteurs du secteur des transports routiers.

Au 1^{er} décembre 2019 :

- **304 entreprises de TRV** ont signé la charte
- **29 614 véhicules concernés**
- **40 258 salariés impliqués dont 32 788 conducteurs**

Dans le cadre du programme EVE, un label de valorisation du haut niveau de performance environnementale a été créé pour le transport routier de voyageurs. Le 10 mars 2020, six entreprises ont été labellisées.



4 Obligation d'information relative à la quantité de gaz à effet de serre (GES) **émise à l'occasion d'une prestation de transport**

Depuis le 1^{er} juin 2017, toute personne qui commercialise ou organise une prestation de transport de personnes doit fournir au bénéficiaire une information relative à la quantité de gaz à effet de serre émise par le ou les modes de transport.

Ça donne quoi en CO₂ ?

Un voyageur qui se rend de Paris à Nantes (385 km environ) émettra...



68 kg de CO₂
en avion



44 kg de CO₂
en voiture



25 kg de CO₂
en train



11 kg de CO₂
en autocar

5 **Les filières énergétiques pour les autocars**

Compte tenu des évolutions en matière de technologies alternatives au diesel, la FNTV a mis en place un observatoire de la transition énergétique qui a débuté l'actualisation du guide "quelles filières énergétiques pour les autocars ?" en particulier sur les coûts des technologies alternatives, la disponibilité des nouvelles motorisations et les enseignements des expérimentations.

Le mix-énergétique doit être un principe incontournable face à la diversité des activités du transport routier de voyageurs.

Retrouvez le guide de la FNTV sur les filières énergétiques pour les autocars :

<https://bit.ly/2YA8hNW>



6 Un outil d'aide à la décision sur la transition énergétique : **cartographie numérique GNV**

La FNTV est largement impliquée dans la transition énergétique et a réalisé avec GRDF et l'ADEME, une cartographie numérique expérimentale recensant sur la Région Auvergne-Rhône-Alpes les entreprises, les lignes régulières, les points d'arrêt et les stations GNV existantes et en projets.

À l'initiative des Délégations Régionales de la FNTV en lien avec GRDF et l'ADEME, cette initiative a été dupliquée et finalisée dans les Régions Pays de la Loire, Nouvelle-Aquitaine et Sud.

Ce travail partenarial vise à optimiser le maillage des stations GNV et constitue un outil d'aide à la décision pour les autorités organisatrices de la mobilité et les entreprises sur la transition énergétique.



En savoir plus :

<https://www.trv-pdl-gnv.fr/>